

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
BP/FG

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

Le lundi 2 novembre 2015, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 28 octobre 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents: M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES (à partir de 19h30 – Point 1) ; Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme GARNIER ; M. LE DORZE ; M. PLASSARD ; Mme LOGANADANE ; Mme DIZES ; M. BRUNEEL ; M. BAUD ; M. TORBAY ; Mme HUBERT ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNÉ ; Mme MAVEYRAUD ; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir de 19h50 – point 2) ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; M. GRISON

Pouvoirs: Mme ALLAIN (pouvoir à Mme THAREAU)
Mme BASTONI (pouvoir à M. BOUSSARD)
M. DIANKA (pouvoir à M. OURGAUD)
Mme DURAND-MASCART (pouvoir à Mme MAVEYRAUD)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. ROUESNE)
M. HAREL (pouvoir à M. CACHIN)
M. JUNES (pouvoir à Mme AUBRIET – arrivée à 19h30 – point 1)
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme ABHAY)
Mme TOUSSAINT (pouvoir à Mme GARNIER)

Absents: Mme LAKHLALKI-NFISSI (arrivée à 19h50 – point 2)
Mme SACCHI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Joseph TORBAY est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2015.

Des modifications seront apportées au Procès-Verbal, relatives aux interventions de M. GASQ et M. MANCEAU.

► **Vote : Unanimité**

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

1 - Question de Mme TANGUY :

Monsieur le Maire,

Concernant les 25 places réservées aux Ignymontains au sein de l'EHPAD, peut-on avoir des précisions sur les conditions de l'attribution ? Quels seront les principaux critères ? Une commission au sein du CCAS sera-t-elle envisagée afin que les élus aient un droit de regard sur ces décisions ?

2 - Question de M. MANCEAU :

Monsieur le Maire,

En septembre, la nouvelle boutique ADM a été inaugurée à Guyancourt et l'association est présente sur les marchés de Montigny deux fois par mois. Ce type de commerce, commerce équitable qui favorise une juste rémunération des producteurs et artisans des pays de l'hémisphère sud, peut être encouragé par les collectivités locales. Celles-ci peuvent en effet y acheter des fournitures alimentaires pour leurs manifestations ou même offrir des coffrets cadeaux issus du commerce équitable aux agents et/ou aux seniors à l'occasion des fêtes de fin d'année. La ville de Montigny a-t-elle l'intention de profiter de cette opportunité et d'encourager cette association qui fonctionne grâce au bénévolat ?

3a - Question de M. GASQ :

Monsieur le Maire,

Vous avez organisé pour les conseillers de quartiers un temps d'information sur la police municipale, c'est une bonne initiative qui répond à notre demande de transparence, sur ce sujet municipal comme sur tous les autres.

Les conseillers de quartiers ont pu assister à une présentation du service et visiter le local de vidéoprotection.

Ils ont pu constater l'ampleur des investissements réalisés, et celle du dispositif déployé avec notamment la présence continue d'un agent derrière les écrans de contrôle.

Nous avons déjà demandé un bilan de la vidéoprotection à Montigny.

Nous réitérons cette demande et pour être plus précis, nous souhaitons connaître d'une part le coût global de cette opération depuis son lancement, en fonctionnement et en investissement ; et d'autre part le nombre et la nature de crimes et délits qu'elle a permis d'élucider, ainsi que le nombre de personnes interpellées.

4a – Question de Mme VIARD :

L'analyse des besoins sociaux présentée par le CCAS de Montigny-le-Bretonneux fait apparaître que sur 47 aides, 18 sont des aides financières d'urgence dédiées à la préservation du logement, soit 38%.

Cette analyse s'inscrit dans un contexte global où le logement représente une dépense de plus en plus importante dans le budget des franciliens et reste donc une des préoccupations majeure de nos concitoyens.

L'année dernière nous vous proposons l'expérimentation de l'encadrement des loyers, cette mesure prévoit de fixer un plafond de prix en euros par mètre carré, de 20% supérieur au prix médian constaté dans chaque ville par un observatoire des loyers, avec des variations par quartier et selon le type de construction, dans le parc locatif privé.

Le conseil municipal n'avait pas souhaité expérimenter ce projet, évoquant notamment le manque de recul sur ce projet. Depuis, la mairie de Paris a publié un premier bilan positif en effet la proportion de loyers excessifs – c'est-à-dire supérieurs d'au moins 20% au loyer médian défini par la Préfecture de la Région Ile-de-France – a baissé de 17% tandis que dans le même temps le nombre d'offres est resté constant.

Devant la pertinence de ce bilan et de sa réponse à l'une des attente majeure des franciliens, accepteriez-vous de réexaminer notre proposition d'encadrement des loyers?

DIRECTION DES FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération n° 2015/077 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

► **Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016**

2. MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Délibération n° 2015/078 - Rapporteur : Monsieur BRUNEEL

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au prix maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Article 2 :

De revaloriser automatiquement chaque année le montant de la redevance par application à la fois du décret précité, du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la ville.

Article 3 :

D'adopter la mise en place de cette redevance à compter de l'année 2015.

► **Vote : Unanimité**

3. GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR OSICA POUR LA CREATION DE 7 LOGEMENTS POUR JEUNES TRAVAILLEURS

Délibération n° 2015/079 - Rapporteur : Madame LOGANADANE

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'annuler la délibération n° 2013/93 du 16 décembre 2013.

Article 2 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 312 048 € (trois cent douze mille quarante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 21366, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt n° 21366 et jusqu'au remboursement complet de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

► **Vote : Unanimité**

4. ADHESION AU DISPOSITIF DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS CHEQUES LOISIRS - CAF DES YVELINES

Délibération n° 2015/080 - Rapporteur : Monsieur ROUESNÉ

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adhérer au dispositif des chèques d'accompagnement personnalisés Chèques Loisirs proposés par la CAF des Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation.

► **Vote : Unanimité**

5. ADHÉSION AU DISPOSITIF TIPI (TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET)

Délibération n° 2015/081 - Rapporteur : Madame MAVEYRAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adhérer au dispositif TIPI (Titres de recettes payables par internet) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

► **Vote : Unanimité**

6. RAPPORT DE GESTION 2014 DE MONTIGNY PATRIMOINE

Délibération n° 2015/082 - Rapporteur : Monsieur BAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion 2014 de Montigny Patrimoine.

► **Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion 2014 de Montigny Patrimoine**

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – EXERCICE 2015

Délibération n° 2015/083 - Rapporteur : Monsieur PLASSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'ajuster les crédits en section d'investissement et de fonctionnement ainsi :

Section	Sens		Chapitre	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	Augmentation	16 - Emprunts et cautionnements reçus	165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 500,00
Investissement	Recettes	Augmentation	16 - Emprunts et cautionnements reçus	165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 500,00
Fonctionnement	Dépenses	Transfert	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	- 15 000,00
Fonctionnement	Dépenses	Transfert	011 - Charges à caractère général	6188 - Prestations	- 19 176,00
Fonctionnement	Dépenses	Transfert	65 - Autres charges de gestion courante	651 - Redevance pour licences	34 176,00

► **Vote : Unanimité**

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES - POUR INFORMATION

Délibération n° 2015/084 - Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

► **Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

9. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LA RENOVATION DES TROTTOIRS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AVENUE JOSEPH KESSEL

Délibération n° 2015/085 - Rapporteur : Monsieur PLASSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

Dit que la convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la CASQY.

Article 3 :

Dit que la dépense sera financée sur les ressources propres de chaque membre du groupement :

- part CASQY, financée par la CASQY
- part Commune, financée par la Commune

Part	Objet	Enveloppe financière
Part CASQY	Rénovation des trottoirs et de l'éclairage de l'avenue Joseph Kessel	Compétence CASQY pour un montant prévisionnel de 2 217 540 € HT soit 2 661 048 € TTC
Part Commune	Emprises de gestion communale impactées par le périmètre des travaux	Compétence sur le territoire communal pour un montant prévisionnel de 99 700 € HT soit 119 640 € TTC

► **Vote : Unanimité**

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 20h55

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 2 novembre 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le lundi 9 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY,
Conseiller Départemental,



Michel LAUGIER